

Il s'agit de la résolution 3425 de la
104 session du Conseil Exécutif.

Il s'agit du rapport sur les incidences
de l'emploi de nouvelles langues dans
les organismes des Nations Unies.

"Le Conseil Exécutif :

- 1° - ayant examiné le document 104 EX/9
et le rapport de son comité spécial
à ce sujet (104 EX/15)
- 2° - prend note du rapport du corps
commun d'inspection sur "les incidences
de l'emploi de nouvelles langues dans
Fundação Cuidar o Futuro
les Organismes des Nations Unies" et
des observations du Directeur Général
sur ce ~~sujet~~ rapport.
- 3° - rappelle que l'emploi des langues
aux conférences et réunions organisées
par l'Unesco et pour les documents
soumis à ces conférences et réunions
est réglé par les résolutions de la
Conférence Générale.
- 4° - Prend note avec satisfaction des
efforts déployés par le Directeur
Général pour limiter à la fois le



volume de la documentation et le coût
de l'interprétation et de la traduction
tout en gardant présent à l'esprit la
mission qui incombe à l'Unesco.

5°. Invite le Directeur général à
poursuivre ses efforts dans cette direction

6°. Invite le Directeur général à
appliquer une politique souple de
selectivité au ce qui concerne à la
fois les services de traduction de
documents et les services d'interprétation
mais à la disposition des conférences
et réunions

Fundação Cuidar o Futuro

(104 EX / SR.32)

